

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-08-003

L'an deux mille vingt-trois et le 31 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 16 août 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Emilie BOULET, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

Madame Agnès DELCOR a été élue secrétaire de séance.

**Modification d'itinéraires inscrits au PDIPR
Chemin rural « Cami de l'avellanosa »**

VU la loi de décentralisation n°83-663 du 22/07/1983 et son décret d'application 01/01/1986 confiant aux conseils départementaux l'établissement des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

M. le Maire présente le tracé concernant la commune dont l'itinéraire est le suivant :

Nom de l'itinéraire : Tour du Carlit,

INFORME que cette modification d'itinéraire fera l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR. **PRESENTE** les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire. Mis en place par la loi du 22/07/1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Elle implique, de fait, l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le département et proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité » de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnées.

INFORME que l'entretien ultérieur de ce circuit sera assuré par :

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage sur les itinéraires homologués GR et GFP par la fédération française de randonnée pédestre. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraichissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers).

INFORME que l'itinéraire emprunte des voies communales et/ou parcelles du domaine privé de la commune et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tracé de l'itinéraire jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur le chemin rural suivant :

Commune	Nom de la voie
Angoustrine Villeneuve-des-Escalades	Chemin rural dit : Cami de l'avellanosa

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur ledit chemin rural, à ne pas aliéner tout ou partie et à proposer, le cas échéant un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la charte départementale de randonnée ou à défaut la charte de la fédération française de la randonnée pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

ACCEPTE que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR,

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**



Afficher les résultats de recher...

229AD

TOUR DU CARLIT

les Escaldes

PROPOSITION DEVIATION

TRACE ACTUEL

Accusé de réception en préfecture
 066-216600056;20230831-202308003-DE
 Date de télérmission : 05/09/2023
 Date de réception préfecture : 05/09/2023

